PLUi : les dernières avancées

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) atteint un moment charnière. D'une part, la réalisation du règlement (écrit et graphique) est en cours. D'autre part, les élus débattront en début d'année 2025 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui expose son projet politique, dont l'objectif est de répondre aux besoins présents et futurs du territoire.

QUELLES SONT LES ORIENTATIONS POLITIQUES RETENUES DANS LE PADD?

ORIENTATION 1

Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements pour maintenir les populations tout en préservant le cadre de vie



ORIENTATION 3

Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable pour assurer le maintien de ses richesses environnementales. paysagères et architecturales, garantes d'un cadre de vie attractif.



ORIENTATION 2

Assurer un développement économique équilibré et ancré, en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises et en soutenant l'évolution de l'agriculture.



ORIENTATION4

Adapter et pérenniser l'offre d'équipements et de services pour garantir un cadre de vie durable aux populations du territoire.



CE QUE LA LOI EXIGE:

une baisse de 50 % de la consommation d'espace

Si les documents d'urbanisme ne respectent pas cette disposition de la loi Climat et Résilience d'ici 2028 :

AUCUNE AUTORISATION D'URBANISME NE SERA DÉLIVRÉE DANS LES ZONES À URBANISER DES PLANS LOCAUX D'URBANISME OU SECTEURS CONSTRUCTIBLES **DES CARTES COMMUNALES**



respect du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La consommation d'espace pour l'ensemble du territoire communautaire devra se limiter à environ 58 hectares en 15 ans* (donnée à titre indicatif)

* référence pour le calcul : surface construite dans les 23 communes entre 2011 et 2021

La cohérence entre les projets des élus et l'exigence de diminution de moitié de la consommation d'espace, issue de la loi Climat et Résilience, est obligatoire.

QUE CONTIENT LE RÈGLEMENT?

Une partie écrite et une partie graphique (appelée Plan de zonage)



extrait de réglement écrit et graphique (exemple de la CC Sarlat Périgord Noir)

- Zone UH- Zone urbanisée à vocation résidentielle et mixte

- Zone Ntvb- Zone naturelle protégée au titre de la trame bleue du territoire
- Zone Ap- Zone agricole protégée

Ces documents réglementaires fixent, en cohérence avec le PADD, des règles générales et les servitudes d'utilisation des sols sur :

- · l'affectation des sols et les destinations des constructions (usage, nature des activités...)
- · la qualité urbaine, architecturale et paysagère (implantation sur la parcelle, hauteurs de construction...)
- · les équipements et réseaux

INFORMEZ-VOUS

Site Internet

domme-villefranche-du-perigord.fr/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/

EXPRIMEZ-VOUS

Registre

accessible via

Lancemen^a

avril 2022

domme-villefranche-du-perigord.fr

Lettre d'information numérique

s'inscrire en envoyant un email à communication@comcomdv.fr

Cahier de remarques

dans chaque mairie

Adresse email

urbanisme@comcomdv.fr

Boîte à idées

dans chaque mairie

LE CALENDRIER

DIAGNOSTIC

Quel sont les enjeux

du territoire?

Automne

2023

Printemps 2024

2.

PADD

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE **DU PROJET**

Quelles règles juridiques pour mettre en place le projet? (zonage, règlement, orientations d'aménagement ett de programmation)

> Hiver 2024

Nous en sommes à cette étape

251

LES HABITANTS

IMPLIQUÉS

recours aux outils de consultation et de concertation

- > 152 demandes sur le registre numérique
- > 99 demandes collectées par :
- · email
- · sur les registres papier et dans les boîtes à idées

réunions publiques en 2024 (10,11 et 18 avril)



LES ÉLUS MOBILISÉS

réunions avec les représentants des 23 communes

Automne

Approbation et contrôle de légalité début 2026

JUSTIFICATION DES CHOIX -ARRÊT DU PROJET ET ENQUÊTE PUBLIQUE

2025